

Vos services d'accompagnement



POUR VOUS ACCOMPAGNER EN TOUT TEMPS

Desjardins Assurances vous offre de nombreux services d'accompagnement gratuits pour vous et vos proches. Vous pouvez les utiliser tant lorsque vous êtes en santé que lorsque vous traversez une période plus difficile.

Comment fonctionnent-ils?

ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE 24 H/24, 7 J/7

Obtenez des réponses à toutes vos questions sur la santé, y compris la nutrition, la vaccination, la prise de médicaments et les soins aux enfants.

1 877 506-8392

PLATEFORME SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE

Source d'information en ligne qui rassemble des trucs et des astuces en matière de santé pour vous aider à prendre des décisions éclairées au quotidien.

desjardins.com/soutiensante

desjardinsassurancevie.com/soutiensante

Le soutien offert par téléphone ou en ligne vous permettra, entre autres :

- de recevoir des explications sur un trouble médical, une maladie ou les effets d'un médicament;
- d'obtenir de l'information pour apprendre à vivre avec une invalidité ou une maladie grave, comme un cancer, et de comprendre les options de traitement;
- de trouver des ressources pour les proches aidants ou des groupes de soutien dans votre région;
- de comprendre la couverture du régime public d'assurance médicaments;
- de recevoir un guide d'information santé personnalisé;
- d'accéder aux autres services inclus dans votre protection.

Quels sont les services d'accompagnement spécifiques à votre protection d'assurance?

Votre protection d'assurance vous donne accès à des services adaptés à votre réalité. Vous bénéficierez alors d'un soutien pendant les périodes où vous en aurez le plus besoin.

Voici ceux auxquels vous avez accès :



Deuxième avis médical

En cas de maladie, vous bénéficiez d'un avis d'expert sur votre état de santé. En effet, des médecins de réputation mondiale procéderont à l'analyse approfondie de votre dossier et de vos antécédents médicaux.

Ce processus est simple et sans frais, et vous permet de confirmer le diagnostic reçu et de déterminer un plan de traitement optimal.

L'accès au service est illimité pour vous, votre conjoint ou conjointe, ainsi que vos enfants à charge¹.

De plus, vous pouvez aussi permettre à certains membres de votre famille d'y avoir accès tous les 3 ans².

Fourni par le Réseau Best Doctors®

Ces services d'accompagnement ne sont pas une obligation contractuelle de Desjardins Assurances. Ces services peuvent être retirés en tout temps sans préavis.

**Parce que votre santé est une priorité,
nous vous donnons les moyens de la protéger.**

desjardins.com/soutiensante
desjardinsassurancevie.com/soutiensante

¹ Un enfant est considéré à charge jusqu'à 25 ans s'il étudie à temps plein.

² Vos parents, ceux de votre conjoint ou conjointe, ainsi que vos frères et soeurs respectifs.

